



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE n° 2025/010 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Brongniart et avenue Henri Regnault.**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/106 du 25 mai 2020 portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services,

Vu l'arrêté n°2024/449 du 30 décembre 2024 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Brongniart, avenue Léon Journault, rue Victor Hugo et avenue Henri Regnault,

Vu l'avis en date du 17 janvier 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement du renouvellement des câbles HTA, rue Brongniart et avenue Henri Regnault,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Du mardi 28 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025 de 9h30 à 16h30**, les dispositions suivantes sont prises, avenue Henri Regnault :

- la chaussée est réduite à une voie. La circulation des véhicules est gérée par un alternat manuel,
- la vitesse est réduite à 30km/h,
- la circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances,
- le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

#### **ARTICLE 2. CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Du mardi 28 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025 de 9h30 à 16h30**, les dispositions suivantes sont prises, rue Brongniart :

- la chaussée est réduite à une voie. La circulation des véhicules est gérée par un alternat manuel,
- la vitesse est réduite à 30km/h,

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

**27 JAN. 2025**



- la circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances,
- le stationnement des véhicules sera interdit suivant la signalisation mise en place au droit et selon le besoin du chantier,
- la fouille sera réalisée sur les places de stationnement et reprise en pleine largeur en enrobée noir.

### ARTICLE 3.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur, et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué,
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en œuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- Réfection enrobée 0/6 rouge pour le trottoir, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée,

### ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise GH2E, 9/11 rue Henri Dunant, 91070 BONDOUFLE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Maxime GASTAL - Tél : 01.69.38.07.45. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et le libre accès des riverains.

### ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 27 janvier 2025.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

*Pour le Maire et par délégation,*



**Didier ADON**

*Directeur général adjoint des services.*

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

**27 JAN. 2025**